



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-073-2021-05

PUBLIÉ LE 31 MAI 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris /**

IDF-2021-05-31-00002 - arrêté du 5 mai 2021 fixant le montant du cautionnement du régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

IDF-2021-05-31-00002

arrêté du 5 mai 2021 fixant le montant du  
cautionnement du régisseur de recettes auprès  
de la direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

**ARRÊTÉ N° 2021-**

**fixant le montant du cautionnement  
du régisseur de recettes  
auprès de la direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-04-09-00001 du 9 avril 2021 portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour la perception à titre isolé au sens du code de la route ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-04-09-00002 du 9 avril 2021, portant création d'une régie de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour le contrôle des transports terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IDF-2021-04-09-00003 du 9 avril 2021 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'avis conforme de l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 29 avril 2021 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Madame Naïma ZEROUAL est assujettie à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé, pour la période durant laquelle elle assure effectivement le fonctionnement de la régie.

### **Article 2**

Au titre de ses fonctions de régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour la perception à titre isolé au sens du code de la route, Madame Naïma ZEROUAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 900 euros (six mille neuf-cents euros).

### **Article 3**

Au titre de ses fonctions de régisseuse de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, pour le contrôle des transports terrestres, Madame Naïma ZEROUAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6 900 euros (six mille neuf-cents euros).

### **Article 4**

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports de la région d'Île-de-France, et l'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne (DDFIP 94), comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon régional) accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME